



Commune de Broc

MISE À L'ENQUÊTE DE CONSTRUCTION – PROCÉDURE ORDINAIRE

Selon l'art. 84 ReLATeC, la Commune de Broc met à l'enquête les plans présentés par :

Artgtech sa architectes, à Lausanne, au nom de Jogne Invest SA, à Broc, pour Parc du chocolat Cailler - Secteur B – Liaubon : Démolition des bâtiments sis sur l'art 439 RF et construction d'un complexe touristique comprenant un ensemble hôtelier, un espace de loisirs, une infrastructure de télécabine avec station amont, un parking de 703 places de voitures et de 11 places de cars touristiques. Réalisation de sondes géothermiques. Dérogation aux prescriptions à la distance augmentée aux limites de fonds sur l'article RF 441. Dérogation aux prescriptions sur les distances aux limites de fonds sur l'article RF 728. Dérogation aux prescriptions sur les distances aux limites de fonds sur l'article RF 438. Dérogation à la distance minimale de construction par rapport à la forêt sur l'article RF 1172. Dérogation aux prescriptions à la hauteur totale. Dérogation aux mesures de protections des boisements hors-forêt sur l'article RF 439. Demande de défrichement provisoire et définitive sur l'article RF 518 (canal de ruissellement). Demande de défrichement provisoire sur l'article RF 433 (canalisation EU), soit/sis sur les articles n° 1171, 1172 et 439 RF Broc, Liaubon, Rue de Montsalvens.

Les oppositions et remarques éventuelles sont à adresser au Conseil communal, 1636 Broc, **dans un délai de 30 jours au plus tard, à partir du 21.03.2026**. En raison de la suspension prévue par le Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA), la durée de l'enquête sera prolongée de 7 jours avant et après le dimanche de Pâques.



Broc, le 20.03.2026